



OBSERVATOIRE LATIN  
DE L'ENFANCE  
ET DE LA JEUNESSE



**SEPTEMBRE 2024**

## Représentation visuelle des principaux acteurs des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse en Suisse romande

Liliane Galley, Cindy Gerber et Lorraine Odier

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Publics cibles et objectifs</b>	<b>4</b>
<b>3. Choix du périmètre représenté</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Critères de choix des instances représentées</b>	<b>5</b>
<b>3.2 Critères de choix des domaines représentés</b>	<b>5</b>
<b>4. Composition graphique</b>	<b>6</b>
<b>5. Intérêts des critères choisis</b>	<b>6</b>
<b>6. Limites des critères choisis</b>	<b>7</b>
<b>7. Conclusion</b>	<b>7</b>
<b>Schémas</b>	<b>8</b>

# 1. Introduction

Les schémas présentés ci-dessous proposent sous forme graphique une représentation de l'organisation des instances cantonales répondantes des politiques de l'enfance et de la jeunesse de chaque canton romand et des principales entités impliquées avec elle dans la mise en œuvre de ses domaines d'action.

Dans la continuité du rapport *Cartographie des politiques de l'enfance et de la jeunesse des cantons romands*, ils proposent de situer les différentes instances cantonales de mise en œuvre des politiques de l'enfance et la jeunesse par rapport aux domaines des politiques E&J identifiés par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) : promotion, participation, protection.

Ils offrent ainsi un accès visuel à la diversité de la mise en œuvre des politiques de l'enfance et de la jeunesse au niveau cantonal. En proposant une forme de représentation standardisée pour chaque canton, ils apportent des points de comparaison et un support à la discussion.

# 2. Publics cibles et objectifs

Ces schémas suivent trois principaux objectifs :

- ▶ Faciliter une comparaison des instances cantonales impliquées dans les politiques E&J
- ▶ Offrir une représentation de la diversité intercantonale et des particularités cantonales
- ▶ Proposer un positionnement des services et prestataires par rapport aux trois domaines de la politique enfance et jeunesse : protection, promotion, participation.

Ils s'adressent ainsi à différents publics selon le tableau ci-dessous :

Public cible	Objectif
<b>Responsables administratifs et politiques de la mise en œuvre des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse</b>	Accéder à une meilleure compréhension des différences intercantionales et favoriser la coordination intercantonale
<b>Professionnel-le-s des services de mise en œuvre des politiques de l'enfance et de la jeunesse</b>	Se situer dans une politique cantonale et faciliter la compréhension intercantonale lors d'échanges d'expertise avec des professionnel-le-s d'autres cantons
<b>Membres de la communauté scientifique actifs dans la recherche et la formation en lien avec les politiques de l'enfance et de la jeunesse</b>	Alimenter une réflexion quant à la manière de représenter les politiques de l'enfance et de la jeunesse Proposer un outil d'introduction à la diversité intercantonale des politiques de l'enfance et de la jeunesse

# 3. Choix du périmètre représenté

Dans chaque canton, de nombreux services publics et privés ont un impact sur les conditions de vie des enfants et des jeunes et pourraient par conséquent être représentés sur ces schémas.

Si l'on visait l'exhaustivité, les instances fédérales et communales devraient aussi être représentées. Ces schémas risqueraient alors d'être saturés, illisibles, ce qui ne faciliterait pas la compréhension de l'organisation des politiques publiques de l'enfance et la jeunesse, ni la comparaison intercantonale.

Pour toutes ces raisons, il a fallu circonscrire le périmètre des politiques de l'enfance et de la jeunesse que nous souhaitons représenter et définir des critères de choix, tout en respectant les objectifs portés par ces schémas.

## 3.1 Critères de choix des instances représentées

Trois critères ont présidé au choix des instances représentées dans ces schémas. Le premier critère consiste à se limiter aux instances qui agissent sur le plan cantonal et à ne pas représenter celles des échelons fédéral et communal. Le deuxième critère retenu est celui d'être identifiée comme l'instance répondante des politiques de l'enfance et de la jeunesse dans le canton, selon la ou les lois cantonales y relatives. Au sein de cette instance, seules les entités qui participent directement à la mise en œuvre des domaines d'action des politiques de l'enfance et de la jeunesse sont représentées. Le troisième critère met une priorité parmi les autres instances qui

collaborent elles aussi de manière directe à la mise en œuvre des domaines précités.

Ainsi, autour de l'instance répondante, figurent les instances publiques habilitées à délivrer des mandats ou contrats de prestations ou à en recevoir de la part de l'instance répondante ainsi que les instances privées (fondations ou associations) qui réalisent des mandats de prestations pour l'instance répondante. Ces instances privées apparaissent dans les ensembles désignés par l'expression « prestataires en promotion », « prestataires en protection » et « prestataires en prévention ».

## 3.2 Critères de choix des domaines représentés

Les missions des politiques de l'enfance et de la jeunesse sont diverses et distinctes d'un canton à l'autre. Celles qui ont été retenues pour la représentation des politiques publiques sur ces schémas sont « la promotion », « la participation » et « la protection », dans la mesure où ce sont des domaines communs entre tous les cantons romands. Ce sont par ailleurs les domaines que la CDAS recommande d'investir dans le développement des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse<sup>1</sup>.

Ces domaines offrent l'avantage de pouvoir situer les différentes instances à partir de points de repères communs entre les cantons. Représentés en blocs séparés, ils n'en restent pas moins imbriqués les uns aux autres dans une forme de continuum. La participation, en particulier, est une notion transversale qui devrait être aussi intégrée dans les autres domaines.

La notion de prévention apparaît en outre en complément du domaine de la promotion. Portant sur divers facteurs de risque et de protection, son ancrage et sa définition peuvent être distinctes selon les cantons.

<sup>1</sup> Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), 2016, Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons.

## 4. Composition graphique

Les choix graphiques permettent une reconnaissance plus aisée des homologues dans les autres cantons.

Les éléments suivants guident la lecture des schémas :

- ▶ Les domaines sont représentés par des zones vertes en arrière-fond
- ▶ L'instance cantonale répondante est placée au centre et détaillée dans son organisation par la visualisation de ses différents secteurs d'activités, tandis que les instances mandantes ou mandataires sont représentées uniquement par leur nom.
- ▶ L'ensemble des instances ainsi que leurs secteurs sont situés par rapport aux domaines en arrière-fond. Le choix de positionnement par rapport aux domaines repose notamment sur l'analyse des textes de lois, règlements ou directives qui les définissent.

## 5. Intérêts des critères choisis

Cette représentation graphique propose une lecture originale et novatrice des politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse.

Les aspects novateurs sont les suivants :

- ▶ Les schémas offrent une première lecture visuelle des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse et de leur organisation. Ils mettent en évidence l'instance répondante pour chaque canton, ainsi que celles avec lesquelles elles collaborent étroitement.
- ▶ Ils proposent une lecture qui va au-delà des organigrammes et mettent en valeur et en perspective la contribution de chacune des instances aux différentes dimensions des politiques enfance et jeunesse.
- ▶ Ils permettent d'accéder facilement à la pluralité des modèles cantonaux d'organisation de ces politiques.
- ▶ Par les critères de comparaison choisis, ils permettent d'identifier les différences et les récurrences intercantonaux des instances impliquées dans la mise en œuvre des différents domaines.

## 6. Limites des critères choisis

Les choix opérés pour la réalisation de ces schémas induisent différents biais. Comme toute représentation, ils ne sont pas un reflet exact ni exhaustif de la réalité des politiques de l'enfance et de la jeunesse de chaque canton.

Ils présentent ainsi certaines limites :

- ▶ En se concentrant sur les instances cantonales liées par un mandat avec l'instance répondante, les schémas excluent d'autres services cantonaux également actifs sur des thématiques en lien avec les enfants et les jeunes (par ex. éducation, formation et santé).
- ▶ Le choix de se concentrer sur les instances cantonales conduit à invisibiliser la part importante des politiques de l'enfance et de la jeunesse réalisée au niveau des communes, notamment l'accueil extrafamilial de jour et l'animation socio-culturelle.
- ▶ La représentation graphique permet difficilement de se rendre compte de l'enchevêtrement réel de différents domaines (promotion, participation, protection), tel que reflété dans la cartographie, et de jouer avec les intersections. Elle oblige à situer les instances de manière simplifiée vis-à-vis de l'un ou l'autre des domaines.
- ▶ Certaines instances ont été situées à l'intersection de ces différents domaines mais les limites graphiques n'ont pas permis de le faire de manière systématique.

## 7. Conclusion

Cette représentation graphique propose avant tout une description permettant de se repérer dans la pluralité des modèles cantonaux et de faciliter la compréhension entre les acteur·trice·s qui les mettent en œuvre.

Les schémas mettent en évidence la complexité de ces politiques publiques ainsi que les particularités cantonales, qui sont décrites plus en détails dans la cartographie des politiques de l'enfance et de la jeunesse des cantons romands publiée par l'OLEJ en 2023.

Le nombre important de prestataires différents provenant de domaines distincts montre l'importance et la nécessité d'une coordination cantonale et interprofessionnelle. De même, le rattachement départemental qui diffère d'un canton à l'autre et peut fluctuer d'une législature à une autre souligne le caractère transversal de ces politiques publiques. La mise en perspective des instances cantonales par rapport aux domaines de protection, promotion et participation révèle en outre l'importance consacrée au domaine de la protection par rapport aux deux autres.

Pour rendre compte de la complexité de ces politiques publiques, cette première représentation schématique gagnerait à être complétée par d'autres représentations intégrant les instances fédérales et communales. En outre, le caractère transversal de ces politiques publiques pourrait être mis davantage en évidence par la représentation de l'ensemble des instances ayant un impact sur les conditions de vie des enfants et des jeunes.

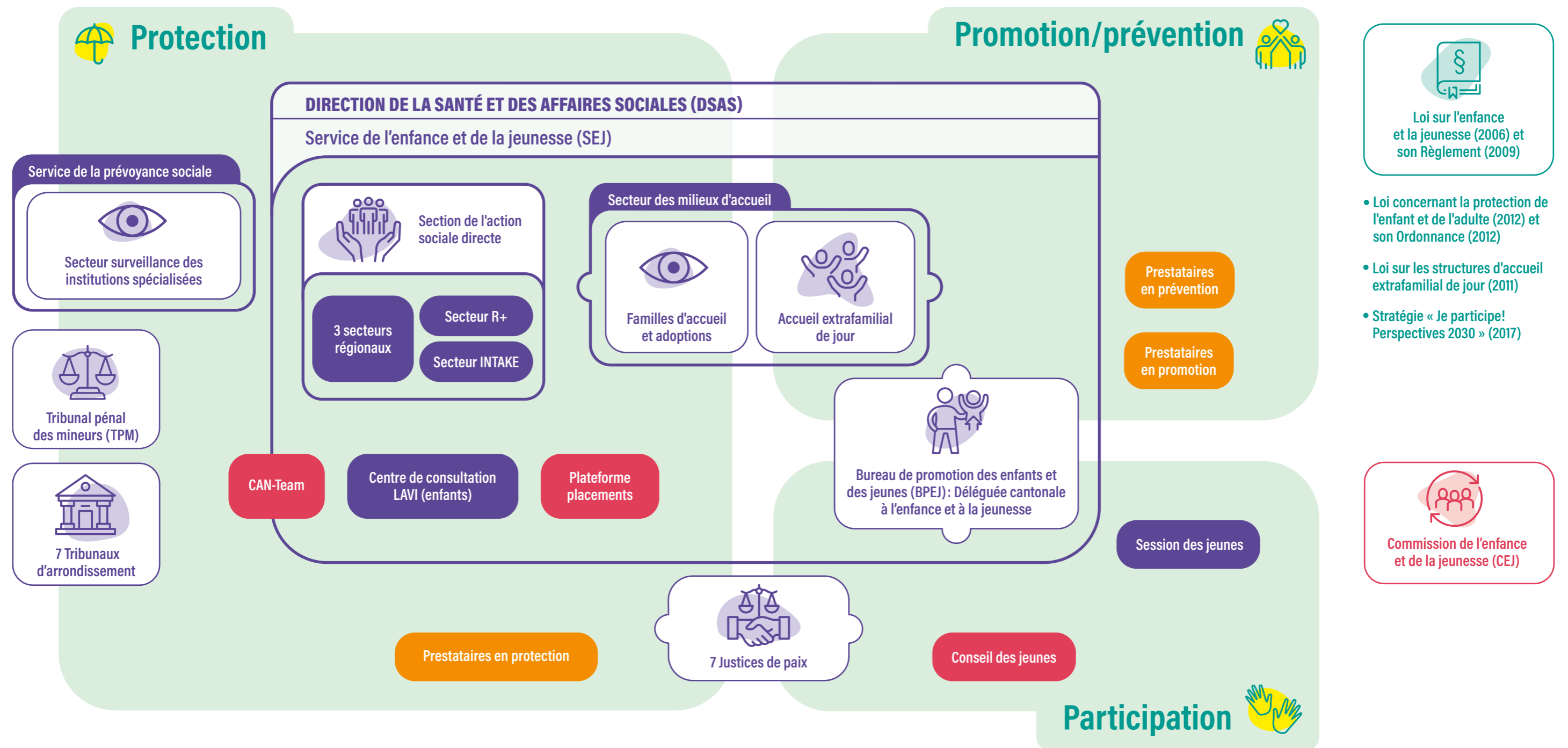
# Schémas

Canton de Fribourg	10
Canton de Genève	12
Canton du Jura	14
Canton de Neuchâtel	16
Canton du Valais	18
Canton de Vaud	20



# Canton de Fribourg

## Organisation des politiques enfance et jeunesse



### Légende



Tribunal des mineurs



Autorité de protection de l'enfant (APEA)



Organe de surveillance des lieux de placement extrafamilial



Délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse



Tribunal de première instance (Instance compétente en droit civil)



Service de protection  
Accompagnement avec ou sans mandat civil et/ou pénal



Autorité relative à l'accueil extrafamilial de jour

#### Organismes mandatés ou subventionnés par l'Etat pour:

- **Prévention:** anticiper certains risques (p.ex. addictions, violence, médias numériques, etc.)
- **Promotion:** encourager le développement (p.ex. organisations de jeunesse, animation jeunesse, accueil, etc.)
- **Protection:** intervenir en cas de mise en danger (p.ex. foyers d'accueil, AEMO, etc.)



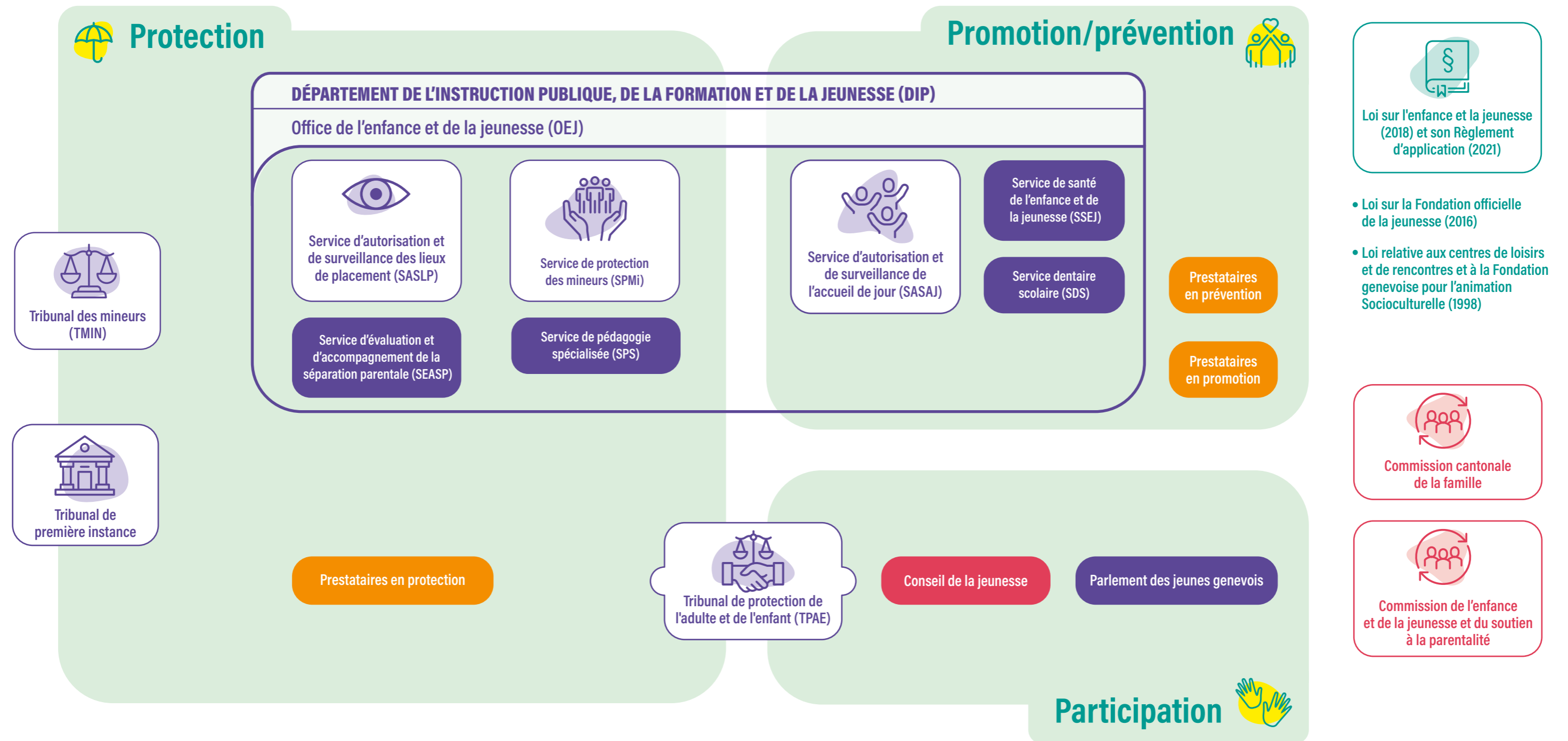
Organes de coordination et de consultation des politiques enfance et jeunesse



Loi et/ou Document de référence cantonal pour la politique de l'enfance et de la jeunesse

# Canton de Genève

## Organisation des politiques enfance et jeunesse

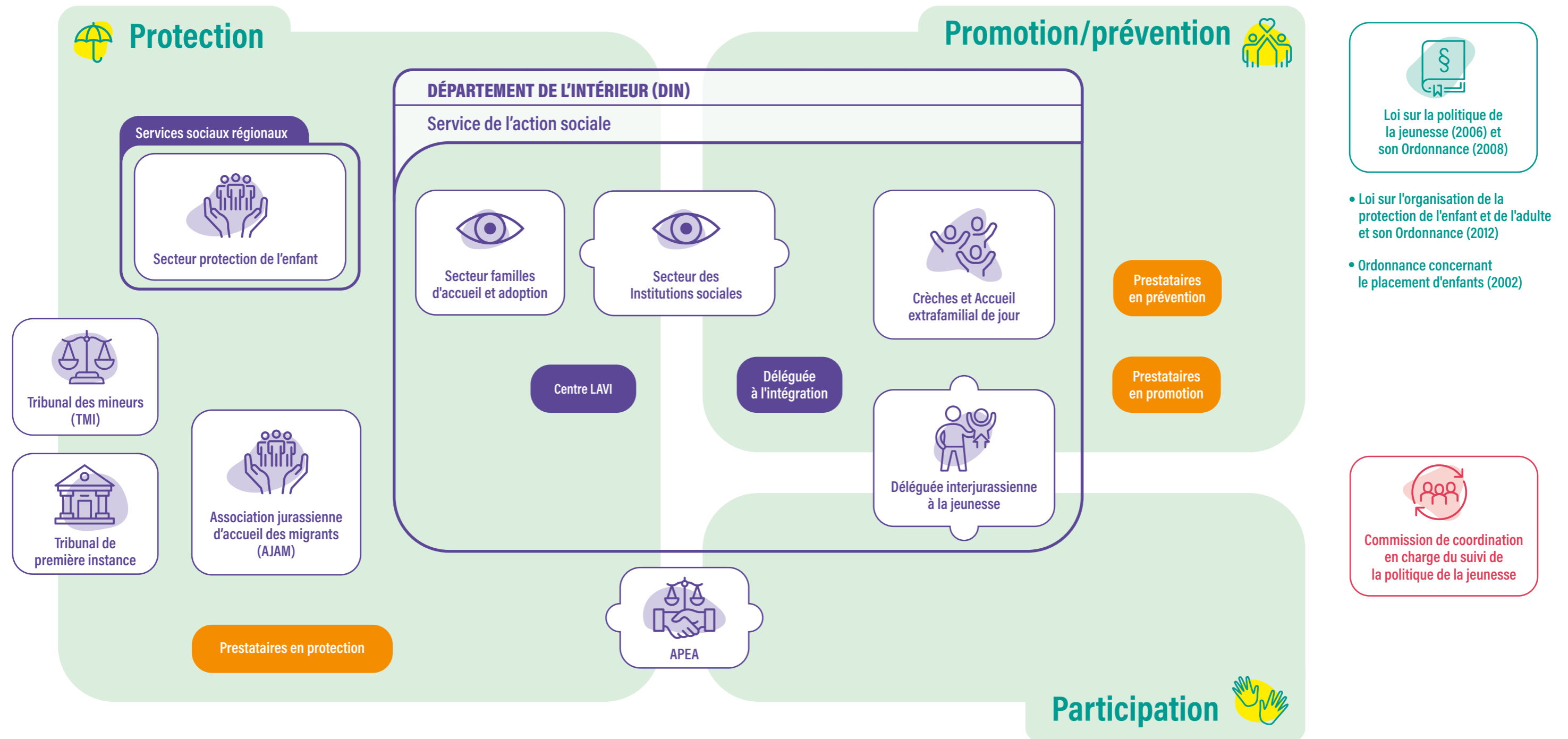


### Légende

- Tribunal des mineurs
- Autorité de protection de l'enfant (APEA)
- Organe de surveillance des lieux de placement extrafamilial
- Délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse
- Tribunal de première instance (Instance compétente en droit civil)
- Service de protection (Accompagnement avec ou sans mandat civil et/ou pénal)
- Autorité relative à l'accueil extrafamilial de jour
- Organismes mandatés ou subventionnés par l'Etat pour:**
  - Prévention:** anticiper certains risques (p.ex. addictions, violence, médias numériques, etc.)
  - Promotion:** encourager le développement (p.ex. organisations de jeunesse, animation jeunesse, accueil, etc.)
  - Protection:** intervenir en cas de mise en danger (p.ex. foyers d'accueil, AEMO, etc.)
- Organes de coordination et de consultation des politiques enfance et jeunesse
- Loi et/ou Document de référence cantonal pour la politique de l'enfance et de la jeunesse

# Canton du Jura

## Organisation des politiques enfance et jeunesse



### Légende



Tribunal des mineurs



Autorité de protection de l'enfant (APEA)



Organe de surveillance des lieux de placement extrafamilial



Délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse



Tribunal de première instance (Instance compétente en droit civil)



Service de protection (Accompagnement avec ou sans mandat civil et/ou pénal)



Autorité relative à l'accueil extrafamilial de jour

#### Organismes mandatés ou subventionnés par l'Etat pour:

- **Prévention:** anticiper certains risques (p.ex. addictions, violence, médias numériques, etc.)
- **Promotion:** encourager le développement (p.ex. organisations de jeunesse, animation jeunesse, accueil, etc.)
- **Protection:** intervenir en cas de mise en danger (p.ex. foyers d'accueil, AEMO, etc.)



Organes de coordination et de consultation des politiques enfance et jeunesse

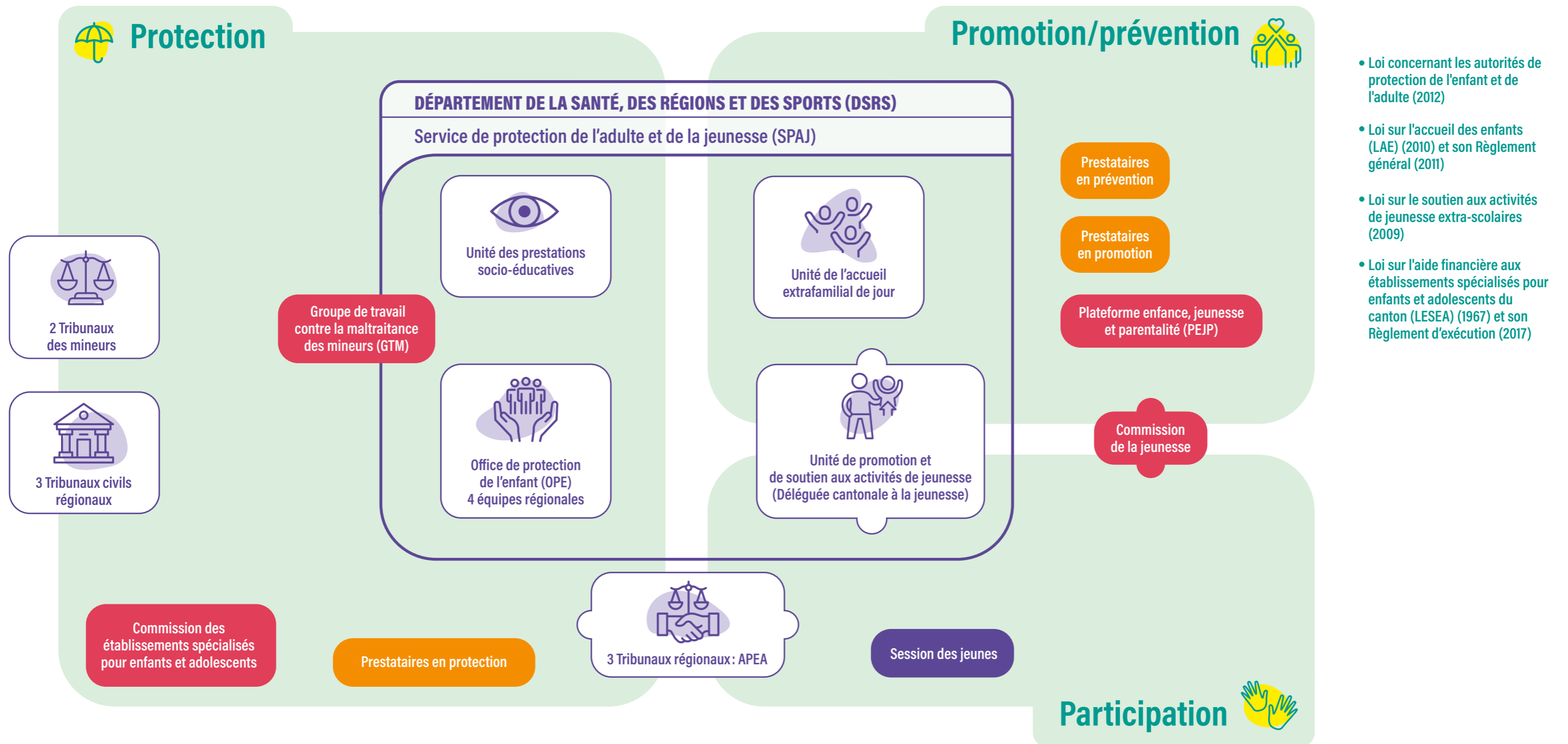


Loi et/ou Document de référence cantonal pour la politique de l'enfance et de la jeunesse



# Canton de Neuchâtel

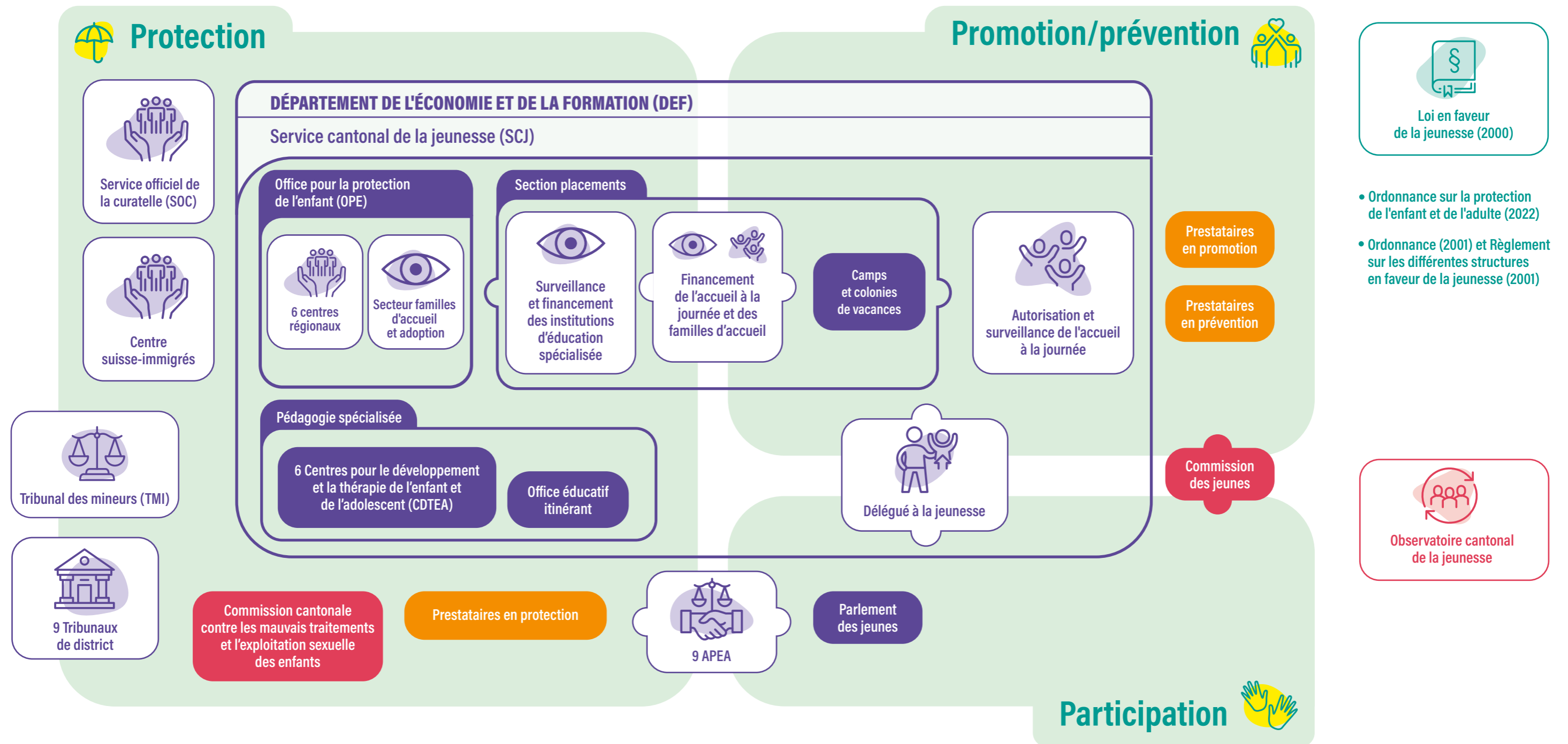
## Organisation des politiques enfance et jeunesse



- Loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (2012)
- Loi sur l'accueil des enfants (LAE) (2010) et son Règlement général (2011)
- Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (2009)
- Loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) (1967) et son Règlement d'exécution (2017)

# Canton de Valais

## Organisation des politiques enfance et jeunesse



### Légende



Tribunal des mineurs



Autorité de protection de l'enfant (APEA)



Organe de surveillance des lieux de placement extrafamilial



Délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse



Tribunal de première instance (Instance compétente en droit civil)



Service de protection  
Accompagnement avec ou sans mandat civil et/ou pénal



Autorité relative à l'accueil extrafamilial de jour

#### Organismes mandatés ou subventionnés par l'Etat pour:

- Prévention:** anticiper certains risques (p.ex. addictions, violence, médias numériques, etc.)
- Promotion:** encourager le développement (p.ex. organisations de jeunesse, animation jeunesse, accueil, etc.)
- Protection:** intervenir en cas de mise en danger (p.ex. foyers d'accueil, AEMO, etc.)



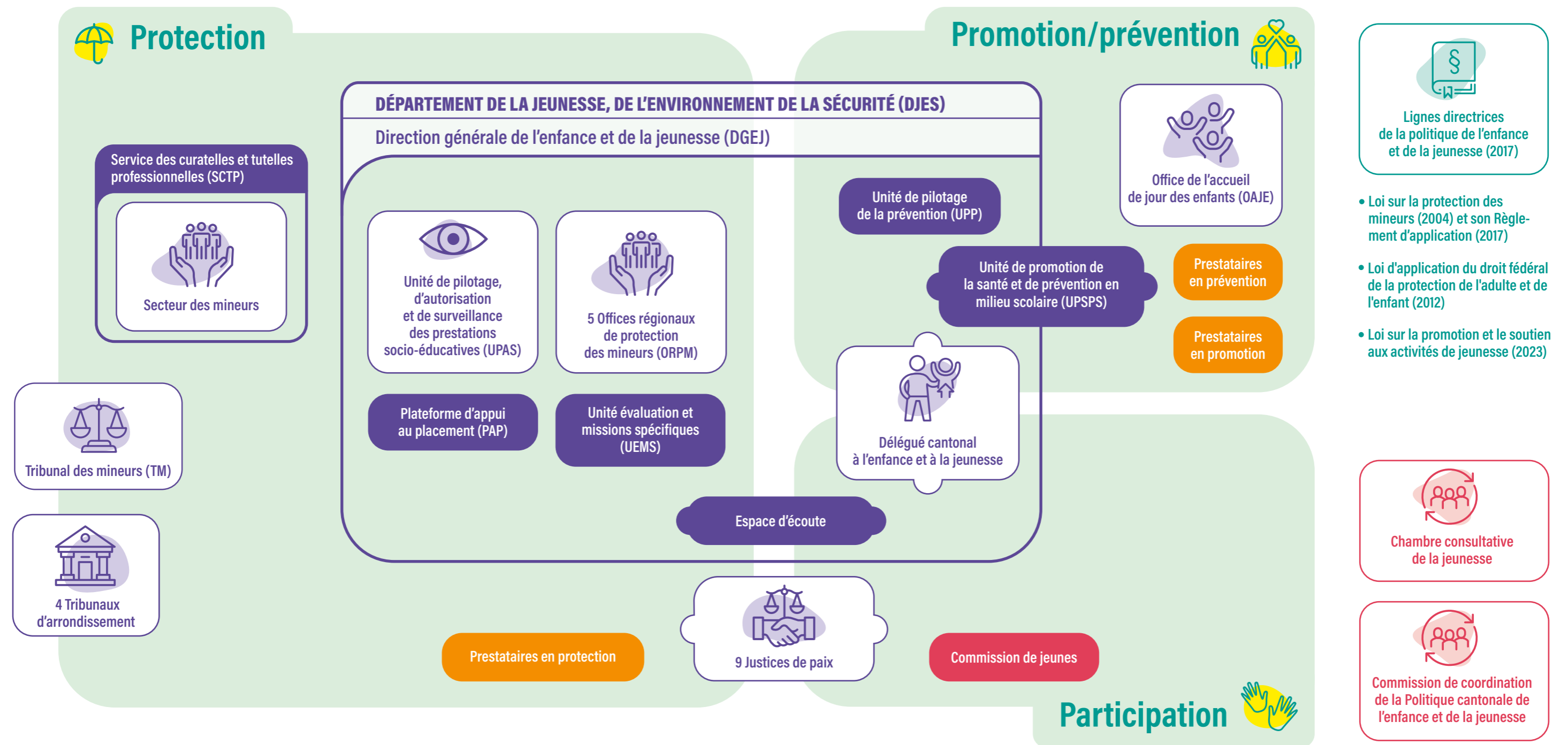
Organes de coordination et de consultation des politiques enfance et jeunesse



Loi et/ou Document de référence cantonal pour la politique de l'enfance et de la jeunesse

# Canton de Vaud

## Organisation des politiques enfance et jeunesse



### Légende

- |  |  |   |   |   |   |
|--|--|---|---|---|---|
| Tribunal des mineurs   | Autorité de protection de l'enfant (APEA)                                    | Organe de surveillance des lieux de placement extrafamilial | Délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse  | <b>Organismes mandatés ou subventionnés par l'Etat pour:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Prévention:</b> anticiper certains risques (p.ex. addictions, violence, médias numériques, etc.)</li> <li><b>Promotion:</b> encourager le développement (p.ex. organisations de jeunesse, animation jeunesse, accueil, etc.)</li> <li><b>Protection:</b> intervenir en cas de mise en danger (p.ex. foyers d'accueil, AEMO, etc.)</li> </ul> | Organes de coordination et de consultation des politiques enfance et jeunesse |
| Tribunal de première instance (Instance compétente en droit civil) | Service de protection (Accompagnement avec ou sans mandat civil et/ou pénal) | Autorité relative à l'accueil extrafamilial de jour         | Loi et/ou Document de référence cantonal pour la politique de l'enfance et de la jeunesse |   |   |



OBSERVATOIRE LATIN  
DE L'ENFANCE  
ET DE LA JEUNESSE

Av. Tissot 2bis, 1006 Lausanne  
+41 21 552 11 30  
info@olej.ch

olej.ch